

que le consommateur canadien obtient un traitement équitable en matière de distribution du gaz? Est-ce là le genre d'entreprise que le Parlement devrait aider à lancer? Ce serait déjà assez grave si cette compagnie venait faire cela de son propre chef, avec son propre capital et avec l'appui de sa propre structure financière. Mais c'est deux fois plus grave quand le ministre du Commerce se lève dans cette enceinte et déclare que le Trésor du Canada va lancer jusqu'à 130 millions de dollars pour aider ce monopole à mettre sa griffe sur la distribution du gaz naturel dans les quatre provinces qu'il va traverser.

C'est le genre de chose qu'il faut que le peuple canadien sache. Ils devraient se rendre compte qu'on demande au contribuable d'aider à établir un monopole public non seulement pour le transport du gaz de l'Alberta vers l'Est du Canada mais encore, par l'interaction des différents intérêts financiers qui constituent *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, d'aider les intéressés à se créer un monopole vis-à-vis des consommateurs des diverses villes et cités des provinces des Prairies. On peut en dire autant, il va sans dire, de la province d'Ontario. Voilà qui est grave et à quoi nous nous opposons. C'est pourquoi nous estimons qu'il conviendrait d'arrêter cette mesure législative, si c'est le moins possible.

L'autre jour, j'ai posé une question au ministre du Commerce à propos de la réglementation des prix. Ma question était fondée sur une déclaration du procureur général de l'Ontario, d'après lequel la province n'avait aucune action sur le prix du gaz, sauf celui qui est livré au consommateur. En tant que service d'utilité publique, le pipe-line relève du gouvernement fédéral. Le 12 mars dernier, j'ai posé une question au ministre du Commerce. Je ne me donnerai pas la peine de lire la question et la réponse en entier. Je me

bornerai à donner lecture de l'alinéa sur les prix. Comme l'indique la page 2077 du *hansard*:

D'après les journaux, le président de la Commission des transports aurait déclaré que la Commission n'avait aucune autorité pour régler le prix du gaz du pipe-line, bien que ce pipe-line soit une entreprise interprovinciale.

Si la réponse du ministre est juste, ni le gouvernement fédéral, semble-t-il, ni le gouvernement provincial n'ont actuellement le pouvoir de régler le prix du gaz du pipe-line au distributeur. Ainsi, les distributeurs,—et, par ricochet, les consommateurs,—sont à la merci de ce monopole exploitant un pipe-line. Nous nous opposons donc à la mesure, parce que nous croyons qu'elle vise à favoriser la création d'un monopole du gaz dans notre pays. Ce pipe-line transcanadien a tout l'air, à nos yeux, d'un pur cadeau. La société désire-t-elle utiliser des armes comme marque de commerce? Je lui proposerais de pivrer sur feuille d'érable sur champ étoilé et burelé.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Non.

M. le président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre de déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Soit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous examinerons les crédits du ministère des Transports. Si je ne me trompe, la journée de lundi est réservée aux députés.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)